

CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES HOTELIERS modus operandi  
Entre

Structure ..... avec siège à.....

TVA ..... Administrer .....

Réservations par Email:.....@..... numero d'urgence .....

Et SERAPEA VIAGGI in Via XXIV Maggio, 43 – 04023 FORMIA LT TVA: IT00270010598; ci-après dénommée  
Operateur.

Site: [www.francefacile.net](http://www.francefacile.net) ou [www.serapea.it](http://www.serapea.it)

On convient ce qui suit:

1. Le présent accord a par objet la commercialisation des complexes dénommés: .....

2. Les complexes sont identifiés sur les caractéristiques connues à l'Operateur pour avoir examiné les fiches techniques annexes et à les classifications des Offices du Tourisme compétents.

3. DUREE'

La durée du contrat de commercialisation est fixée par un an à partir de la date de la signature et sera tacitement renouvelée en absence de communications (préavis 30 jours)

4. BOOKING ON LINE - ALLOTMENT

**Cas a: La structure insère dans le portail de l'Operateur tarifs et disponibilité, elle est libre de changer telles informations sous sa responsabilité.**

Cas b: La structure donne allotment de.....chambres avec release à .....jours (voir éventuel liste annexe des typologies).

Cas c: Free Sale Les réservations seront confirmées sauf stop sales

Cas d: "vide pour plein" et tarifs groupe, à convenir séparément.

Cas e : Réservations sur demande ponctuelles

5. REMISE – Commission sur le vendu

commission + TVA

A1 Offres speciaux 15%

A2 Tarifs ordinaires 20%

A3 Accords spéciaux .....%

Operations à commissions différents peuvent etre autorisées de fois en fois (pour exemple pour loger des agents de voyage).

Cas b/c: Tarifs ordinaires minimum 20% sauf accords différents.

La commission sera calculée sur l'imposable ou sur le brut.

Operations complexes peuvent exiger efforts différents.

La facturation sera au brut ou au net.

Il a également assuré le remise pour les offre tarifaires spéciaux.

6. RESERVATIONS – Overbooking

Cas a: La structure recevra e-mail de confirmation directement du système on line, n'importe quel problème lié à liaisons télématiques, et la conséquente impossibilité de recevoir e-mail il faut signaler à webmaster.

Cas b: L'Operateur s'engage à transmettre les réservations à la structure par fax, lettre, e-mail, à échéances mensuel.

La structure s'engage avec sa responsabilité à loger dans la même typologie ou supérieur, en cas de overbooking, aussi dans le cas de responsabilité de l'Operateur, débitant à l'Operateur même les couts soutenais.

7. PAIEMENTS

Manière a: solde en agence (expressément décrit dans le voucher) solde à la fin du mois – facture.

Manière b: acompte du 30% et solde en place (expressément décrit dans le voucher) SOLDE A' LA FIN DU MOIS – FACTURE DU 30% soustraites les commissions sur le montant brut.

Manière c: L'agence acquérait la carte de crédit, la structure acquérait la garantie de la première nuit, le solde seras fait sur la place et l'Operateur va à envoyer récapitulation mensuel et factures de commissions.

Manière d: Exigé le solde avant de l'arrivée des clients dans tel cas la structure doit donner à l'avance la facture de servis à l'Operateur, mais il souscrit qu'il ira à suivre, en cas de renonciation du client, à les règles générales sur les pénalités "ASTOI" si différentes de quelles convenues en bas.

Banque : .....

IBAN .....

Swift: .....

Adressé à.....

8. RECLAMATIONS

Suivant la loi de l'Etat, aussi depuis des ans, éventuels inconvénients des clients seront immédiatement signalés. Le voucher sera envoyé avant de l'arrivée des clients en copie près l'e-mail:.....éventuels remboursements en place seront faits en accord entre la structure et l'Opérateur. Les clients de l'Opérateur seront traités comme les autres clients de l'hotel.

9. FRAIS D'ANNULATION

10% jusqu'à 31 jours de calendrier avant le départ;

30% à partir de 30 aux 18 jours de calendrier avant le départ;

50% à partir de 17 aux 10 jours de calendrier avant le départ;

75% à partir de 9 aux 4 jours de calendrier avant le départ;

à partir du 3m jour avant le départ ou en cas de no-show: AUCUN REMBOURSEMENT.

10. TRIBUNAL COMPETENT

En cas de litige regardent le présent contrat, sera compétent le Tribunal ou se trouve l'Opérateur.

Formia.....

La Structure

L'Opérateur

Les soussignés acceptent et approuvent la juridiction des articles 1341 et 1342 C.C. quant indiqué dans le présent contrat.

La Structure

L'Opérateur